

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 juin 2021 à 18 heures 00

COMPTE RENDU

Délégués en exercice : **54** Délégués présents : 43

Délégués ayant donné pouvoir : 6

Délégués votants : 49

Date de convocation du Conseil : 15/06/2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt deux juin à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Gymnase de Margencel - Collège Théodore Monod

5 Route des Cinq Chemins

74200 MARGENCEL sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES: M. François DEVILLE, Mme Claudine FAUDOT

ANTHY-SUR-LEMAN: Mme Isabelle ASNI-DUCHENE représentée par M. Joël GALLAY

ARMOY: M. Patrick BERNARD

BALLAISON: M. Christophe SONGEON

BONS-EN-CHABLAIS: M. Olivier JACQUIER, Mme Anne MAGNIEZ, M. Marcel PIGNAL-JACQUARD

BRENTHONNE: M. Michel BURGNARD représenté par Mme Geneviève SECHAUD

CERVENS: M. GII THOMAS

CHENS-SUR-LEMAN: Mme Pascale MORIAUD

DOUVAINE: Mme Claire CHUINARD (est partie après la délibération 1338, pouvoir donné à M. Pascal WOLF), M. Pascal

WOLF, M. Olivier BARRAS

DRAILLANT: M. Pascal GENOUD

EXCENEVEX: Mme Chrystelle BEURRIER

FESSY: M. Patrick CONDEVAUX

LE LYAUD: M. Joseph DEAGE

LULLY: M. René GIRARD

MARGENCEL: M. Patrick BONDAZ

MASSONGY: Mme Sandrine DETURCHE

MESSERY: M. Serge BEL

NERNIER: Mme Marie-Pierre BERTHIER ORCIER: Mme Catherine MARTINERIE PERRIGNIER: M. Claude MANILLIER SCIEZ-SUR-LEMAN: M. Cyril DEMOLIS

THONON-LES-BAINS: M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Brigitte MOULIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, Mme Sylvie SETTI, M. Mustapha GOKTEKIN, Mme Katia BACON, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET

VEIGY-FONCENEX: Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET

YVOIRE: M. Jean-François KUNG

Liste des pouvoirs :

LOISIN: Mme Laëtitia VENNER donne pouvoir à M. Christophe SONGEON **SCIEZ-SUR-LEMAN**: Mme Fatima BOURGEOIS donne pouvoir à M. Cyril DEMOLIS

THONON-LES-BAINS: Mme Emily GROPPI donne pouvoir à Mme Katia BACON, M. Jean-Marc BRECHOTTE donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, M. Philippe LAHOTTE donne pouvoir à Mme Carine DE LA IGLESIA, Mme Cassandra WAINHOUSE donne pouvoir à Mme Katia BACON



Liste des personnes absentes excusées :

<u>Liste des personnes absentes :</u>

SCIEZ-SUR-LEMAN: M. Jean-Philippe LAMBERT

THONON-LES-BAINS: M. René GARCIN, M. Franck DALIBARD, Mme Mélanie DESFOUGERES, M. Jean-Louis ESCOFFIER

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA Mme Anne-Sophie BAUD, Services CA Mme Carole ECHERNIER, Services CA M. Eric LANQUETIN, Services CA

Invités excusés

Secrétaire de séance

Mme Claudine FAUDOT a été élue secrétaire



DU 06 AVRIL ET 25 MAI 2021.

Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier

Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

APPROBATION, A L'UNANIMITE, DES COMPTES-RENDUS DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES EN DATE

M. le Président informe le conseil communautaire du résultat du vote des communes concernant le rattachement de la commune de Publier, qui est très largement favorable avec 68% des communes qui ont voté positivement, représentant 77,82% de la population. Le mandat est donc clair. Cette décision collective, qui doit maintenant être unanimement portée, sera mise en œuvre par ses soins. Il indique avoir en conséquence saisi par écrit le préfet afin que la CDCI soit saisie rapidement pour les avis qu'elle doit rendre afin que la mise en œuvre soit effective au 1^{er} janvier 2022. De son côté, la commune travaillera avec la CCPEVA sur les conditions financières de cette mise en œuvre.

M. le Président propose à l'assemblée une inversion des points à l'ordre du jour

N° 1336

CONVENTION D'UTILITE SOCIALE (CUS) - SEMCODA

HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique Rapporteur : Claire CHUINARD

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi Elan,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article L 441.1,

VU la délibération N°CC000445 du Conseil Communautaire du 21 mai 2019 relative aux modalités d'association de Thonon Agglomération à l'élaboration des Conventions d'Utilités Sociale,

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/DRCL/BCLD-2020-0013 en date du 06 mars 2020 validant les nouveaux statuts de l'agglomération,

VU la délibération N°DEL2017.422 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2017 approuvant la création de la Conférence Intercommunale du Logement,

VU la délibération N°CC000738 du Conseil Communautaire du 28 janvier 2020 approuvant le Document Cadre d'Orientation et la Convention Intercommunale d'Attribution,

VU la délibération N°CC000858 du Conseil Communautaire du 18 juin 2020 approuvant le Programme Local de l'Habitat de Thonon Agglomération.

CONSIDERANT la transmission du projet de CUS en date du 12 mai 2021.

Thonon Agglomération s'est positionnée comme signataire de la Convention d'Utilité Sociale de la SEMCODA.

Compte tenu des objectifs en matière de :

- rééquilibrage de la répartition des typologies de loyers dans la programmation à venir,
- maintien des investissements sur l'entretien courant du parc existant,
- mutation interne au parc social, soit 30%,

et de l'engagement pris par le bailleur de transmettre à Thonon Agglomération tous les 3 ans, le plan prévisionnel des biens mis en vente sur son territoire.

Le Conseil Communautaire,

POUR: 48 CONTRE: -

ABSTENTION: 1 (Olivier BARRAS)



Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais

Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex

Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier

Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

ADOPTE les termes du projet de la Convention d'Utilité Sociale (CUS) de la SEMCODA, tel

que figurant en annexe,

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tout document administratif,

technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à

procéder à toute démarche nécessaire,

PRECISE au bailleur social que Thonon Agglomération souhaite être associé au suivi de la

mise en œuvre de cette CUS.

N° 1337

PLH - Convention de mise à disposition de données statistiques relatives à «MaPrimeRénov»

HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique Rapporteur : Claire CHUINARD

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération CC000513 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 juillet 2019 portant sur le PARC ANCIEN – validation dispositifs,

VU la délibération N°CC000444 du Conseil Communautaire du 21 mai 2019 portant sur le rattachement de l'agglomération à la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique du Genevois Français « Régénéro»,

VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026.

CONSIDERANT la convention OPAH 2020-2023 signée en date du 1er avril 2020.

Des données statistiques relatives au programme « MaPrimeRénov » sont mises à disposition par la DDT74. Une convention en fixe les modalités.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération,

AUTORISE M. le Président à signer cette convention et tout document nécessaire à la bonne

exécution de la présente délibération.

N° 1338

PLH - OPAH - Appel à projets copropriétés - Candidatures retenues

HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique Rapporteur : Claire CHUINARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération CC000513 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 juillet 2019 portant sur le PARC ANCIEN – validation dispositifs,

VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,

VU l'avis du Bureau Communautaire du 15 juin 2021.

CONSIDERANT la convention d'OPAH de Thonon Agglomération signée le 01/04/2020,

Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex

Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier

Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

CONSIDERANT la session mars-avril 2021 de l'Appel à projets pour un accompagnement à l'amélioration de la performance énergétique des copropriétés datant d'avant 1980 lancé par Thonon Agglomération dans le cadre de la mise en œuvre de l'OPAH,

CONSIDERANT l'analyse des candidatures établie selon les critères de sélection prévus dans le dossier d'Appel à projets,

CONSIDERANT l'avis de la commission d'examen des candidatures réunie le 4 juin 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'entériner l'avis de la commission d'examen des candidatures de l'Appel à projet « copropriétés », à savoir retenir les 5 copropriétés candidates pour bénéficier d'un accompagnent global pour la réalisation de travaux de performance énergétiques.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

SELECTIONNE

pour la session mars-avril 2021 de l'Appel à projet « amélioration de la performance énergétique des copropriétés » pour bénéficier d'un accompagnement technique et financier global pour la réalisation de travaux de performance énergétiques, les copropriétés suivantes :

- LES ERABLES Thonon-les-Bains
- LES GENTIANES Thonon-les-Bains
- LES MARGOTTES Douvaine
- LE JORAN Thonon-les-Bains
- LA VERSOIE Thonon-les-Bains

AUTORISE

M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

Départ de Mme Claire CHUINARD, pouvoir donné à M. Pascal WOLF

N° 1339

AGENCE ECONOMIQUE REGIONALE - Proposition d'un candidat au conseil de surveillance

AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale Rapporteur : Christophe ARMINJON

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment les dispositions relatives au développement économique.

CONSIDERANT les enjeux et la dynamique du territoire de Thonon Agglomération en matière de développement économique,

CONSIDERANT les axes du Schéma régional en matière de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII),

CONSIDERANT le collège des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale au sein du conseil de surveillance d'Auvergne Rhône Alpes Entreprises,

CONSIDERANT que Thonon Agglomération est titulaire d'un siège au sein de ce collège EPCI et qu'il convient de procéder au renouvellement de son représentant.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,





Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

PROPOSE la candidature de M. Claude MANILLIER pour siéger au sein du conseil de surveillance

de l'Agence Régionale « Auvergne Rhône-Alpes Entreprises » et de l'autoriser à

accepter tout mandat qui lui serait proposé au sein de cette instance,

DONNE tout pouvoir au Président pour mener à bien la présente démarche et notamment de

signer tout document nécessaire.

N° 1340

ATTRIBUTION DE MARCHE - Captations vidéo des séances et réunions publiques avec retransmissions en direct

> **AFFAIRES GENERALES - Service : Commande publique** Rapporteur: Jean-Claude TERRIER

VU le Code de la commande publique.

CONSIDERANT l'intérêt de Thonon Agglomération et de la ville de Thonon-les-Bains de lancer un appel d'offre groupé pour assurer la captation vidéo de séances de leurs assemblées délibérantes, de réunions d'information ou de réunions publiques, ainsi que leur retransmission en direct sur les supports numériques identifiés,

CONSIDERANT l'engagement de la procédure de passation du marché public sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions de l'article 25-1° du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence en date du 1^{er} avril 2021 publié sur les supports de publication le BOAMP, le JOUE, le site Internet de Thonon Agglomération et sur le Portail Marches-Publics.info,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres en date du 2 juin 2021 résultant au classement de l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres et de leur pourcentage de pondération définis au règlement de consultation,

CONSIDERANT la décision favorable de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 05 juin 2021.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE

M. le Président à signer l'accord-cadre pour un montant estimatif de 49 530€ HT par an soit 148 590€ HT pour 36 mois (soit 106 590€ HT pour Thonon Agglomération et 42 000€ HT pour la ville de Thonon-les-Bains) à l'entreprise ORANGE SA basée à Lyon (69425 Lyon Cedex 03). Il est à noter que les prestations seront payées au regard des quantités réellement collectées selon le bordereau de prix unitaire fixé dans le marché.

N°1341

COMMANDE PUBLIQUE - AOO-2021-04(MUL) Fourniture de carburant (gasoil, SP 95 SP 98), et services annexes par cartes accréditives pour le parc de véhicules (VL/PL) de Thonon Agglomération et du CIAS - Attribution du marché

> **AFFAIRES GENERALES - Service : Bâtiments** Rapporteur: Richard BAUD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, VU le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

THONON

agglomération

Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

CONSIDERANT les besoins en termes d'approvisionnement courant en carburants (gasoil, sans plomb 95, sans plomb 98) à la pompe, et services annexes (frais de péages autoroutiers, parkings et ponts) par cartes accréditives pour le parc de véhicules (VL/PL) de Thonon Agglomération et du CIAS,

CONSIDERANT que dans le cadre de la politique de mutualisation, il a été décidé d'associer la Communauté Thonon Agglomération et le CIAS en constituant un groupement d'acheteurs en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande publique afin de réaliser des économies d'échelle sur ces achats,

CONSIDERANT l'engagement de la procédure de passation du marché public sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence du 23 avril 2021 publié sur les supports de publication du BOAMP, le JOUE, le profil d'acheteur https://mp74.aws-achat.info et le site internet de l'agglomération thononagglo.fr,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres en date du 17 juin 2021 établi par la CAO selon les critères de sélection des offres prévus au règlement de consultation et résultant au classement, CONSIDERANT la décision favorable de la commission d'appel d'offres en date du 17 juin 2021.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

D'AUTORISER M. le Président à signer les marchés et tous les documents afférents au dossier, sans

montant minimum ni maximum par lot,

DE PRECISER que les prestations seront payées au regard des quantités réellement exécutées selon le bordereau de prix unitaire fixé dans le marché.

Lots	Désignation	Carburant	Attributaire	
1	PL	Diesel B7	MOONGROUP SAS	
		Diesel B7		
2	VL Secteur EST	Sans plomb 98 - F5 MOC	MOONGROUP SAS	
		Sans plomb 95 - E10		
	VL	Diesel B7		
3	Secteur OUEST	Sans plomb 98 - E5	MOONGROUP SAS	
		Sans plomb 95 - E10		

N° 1342

ASSURANCE - Groupement de Commande

AFFAIRES GENERALES - Service : Affaires juridiques Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

VU l'article L. 2113-6 du code de la Commande publique, VU l'avis du bureau communautaire réuni le 15 juin 2021.

CONSIDERANT que la mutualisation de nos besoins, par la passation de marchés publics uniques, peut être un vecteur d'économie et de synergie,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de s'associer en groupement de commande afin de mandater un cabinet d'audit chargé d'examiner l'opportunité d'un marché commun entre l'agglomération, quatre de ses communes membres et la CIAS.



_____THONON

agglomération

Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer une convention de groupement de commande pour la

désignation d'un audit chargé d'estimer la faisabilité d'un groupement d'assurance commun, avec cinq communes membres Bons-en-Chablais, Chens-sur-Léman, Draillant, Loisin et Massongy et le Centre intercommunal d'action sociale, selon les

conditions fixées par le projet joint en annexe,

AUTORISE M. le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de ladite convention.

N° 1343

BOURSES A LA MOBILITE 2021 - Opération «partir à l'étranger»

COHESION DES TERRITOIRES ET CITOYENNETE - Service : Politique de la Ville Rapporteur : Gérard BASTIAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15/06/2021.

CONSIDERANT que les candidats ayant répondu à l'appel à projet « Mobilité des jeunes à l'étranger » lancé par le Bureau Information Jeunesse de Thonon Agglomération devaient remplir les conditions suivantes :

- Pour les projets individuels : être domicilié dans Thonon Agglomération,
- Pour les projets individuels : la destination est, en priorité, un pays membre de l'Union Européenne,
- Pour les projets collectifs : être en majorité domiciliés sur le territoire de Thonon Agglomération,
- Être âgé de 16 à 25 ans,
- Être lycéen, étudiant, apprenti, salarié ou en recherche d'emploi,
- S'engager à faire partager leur expérience au retour,
- Prévoir une durée de séjour supérieure à 21 jours.

CONSIDERANT que le montant maximum accordé est de 1000 euros pour un projet individuel et de 3000 euros pour un projet collectif sur une enveloppe totale de 15 000 euros,

CONSIDERANT que les projets présentés respectent les critères de sélection,

CONSIDERANT que les lauréats 2021 sont les suivants :

Lauréats projets individuels :

Nom	Prénom	Destination	Type de projet	Commune	Montant attribué
AUDRAIN	Valentin	Canada	Etudes en sciences humaines et pratique foot américain	Thonon	800
BARBEREAU	Léa	Irlande	Au pair	Thonon	400
BOZON	Ninon	Italie	Études en architecture	Massongy	800

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Nom	Prénom	Destination	Type de projet	Commune	Montant attribué
CAPTIER	Lisa	Espagne	Etudes de langues	Bons en Chablais	800
ELLETRO	Chloé	Pays bas	Etudes de Marketing digital	Armoy	1000
EMBERGER	Aurélien	Allemagne	Etudes en architecture	Thonon	1000
FOISSARD	Clara	Italie	Etudes en architecture	Thonon	1000
GAILLARD	Lucie	Canada	Stage en Hôtellerie	Thonon	700
GALLAY	Elodie	Colombie	Stage en management des opérations hôtelières	Thonon	900
GRAZ	Tony	Etats-Unis	Etudes de commerce	Perrignier	500
KAZIKOWSKI	Rémy	Malte	Séjour linguistique et stage en coffee shop	Loisin	600
MEUNIER	Anouk	Allemagne	Séjour linguistique	Sciez	500
QUEREL	Matéo	Allemagne	Lycée	Thonon	1000
REVIL	Guillaume	Irlande	Stage au sein de EF International Campus	Thonon	800
REYMONET	Lucas	Canada	Etudes en audiovisuel	Armoy	900
ROBBINS	Jean-Luc	Suède	Etudes en architecture	Thonon	1000
TEDESCO	David	Russie	Etudes en Intelligence artificielle	Allinges	750
WURRY	Agathe	Arménie	Solidarité Aide à l'installation d'un centre de recherche	Thonon	550
WURRY	Marie	Suède	Stage en onco-pathologie	Thonon	1000

Aucun dossier n'a été reçu pour un projet collectif.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention ci-joint,

AUTORISE M. le Président à signer les conventions,

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex

Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

anno a anno la matata dana la lineita dan na antanta magnisarna

AUTORISE le versement de ces bourses aux lauréats dans la limite des montants maximum

précisés ci-dessus.

N°1344

<u>CONVENTION DE PARTENARIAT THONON AGGLOMERATION / OFFICE DE TOURISME DE THONON – « Pass Léman » incluant le funiculaire</u>

MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Mobilité Rapporteur : Cyril DEMOLIS

M. le Président indique que l'Office de Tourisme de Thonon-les-Bains propose de reconduire le « Pass Touristique » appelé désormais « Pass Léman » vendu par les Offices de Tourisme « Léman France » représentés par les territoires suivants : **Thonon-les-Bains, Destination Léman, Les Alpes du Léman, OT CCPEVA, Evian, Les Monts de Genève.**

Les partenaires du PASS LEMAN sont de 2 natures différentes :

- Partenaires « activités gratuites » fournissant la prestation d'activité commandée par le détenteur du pass gratuitement,
- Partenaires « activités avec réduction » fournissant la prestation d'activité commandée par le détenteur du pass avec réduction sur le tarif public.

Thonon Agglomération est ainsi sollicité pour participer à ces produits pour la période s'étendant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 au titre de sa compétence mobilité et notamment par sa gestion du funiculaire.

La convention entre l'OT de Thonon-les-Bains et l'agglomération permettrait des tarifs pour le funiculaire décrits dans le tableau ci-dessous :

Service culture	Tarif Public	Tarif « pass touristique »	Prise en charge par l'Office de Tourisme de Thonon (tarif groupe)
Aller-Retour	2.00€	0€	1.40 €

VU l'accord des membres du Bureau Communautaire en date du 15/06/2021.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention jointe à la présente délibération,

CONCLUE le projet de convention pour l'année 2021, compte tenu de la nouvelle DSP en

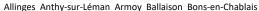
2022,

AUTORISE M. le Président à le signer.

N°1345

TRANSPORT ROUTIER DE PERSONNES - Convention de groupement d'autorité concédante signée avec la communauté de communes du pays d'Evian-vallée d'Abondance (CCPEVA). Retrait. Conséquence.

MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Commande publique Rapporteur : Christophe ARMINJON



THONON

agglomération

Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

VU l'article L. 2113-6 du code de la Commande publique,

Vu la délibération N° CC001011 portant délégation de service public concernant la gestion et l'exploitation des lignes de transports publics routiers de voyageurs desservant le ressort territorial de la communauté d'agglomération de Thonon Agglomération

VU la convention de groupement d'autorité concédante signée le 08 décembre 2020.

Vu la délibération 078-2021—5 MOBILITE- 8.7 – de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance du 10 mai 2021 portant retrait de la convention de groupement de commande relative au renouvèlement de conventions de transport public routier de personnes

Vu la délibération 092-2021-06 de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance du 09 juin 2021 portant Convention de groupement d'autorité concédante - Convention de transport routier de personnes - Arrêt de la procédure

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre acte du retrait de la CCPEVA de la convention de groupement d'autorité concédante précitée,

CONSIDERANT qu'il est impérieux pour Thonon Agglomération de poursuivre seule la mise en concurrence engagée afin de garantir la continuité et la qualité du service.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND ACTE de la fin de la convention de groupement d'autorité concédante signée avec la

CCPEVA,

VALIDE la poursuite de la mise en concurrence initiée par l'agglomération,

AUTORISE le Président à signer tout document afférent.

N° 1346

CONVENTION DE TRAVAUX POUR LA REPRISE DES AMENAGEMENTS REALISES SUR L'AMONT DU PAMPHIOT, COMMUNE D'ORCIER

GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Protection et gestion du milieu naturel Rapporteur : Serge BEL

VU l'événement survenu le 04 juin 2018 sur la commune d'Orcier et les aménagements réalisés par Thonon Agglomération par le passé à la Basse et Charmoisy et touchés par cet événement,

VU l'avant-projet pour la protection contre les inondations du Pamphiot sur la commune d'Orcier de mai 2021 (rapport SAGE environnement),

VU le projet de convention à intervenir entre Thonon Agglomération et les propriétaires afin d'autoriser les travaux et instituer une servitude de passage, ci-annexé.

CONSIDERANT les risques liés à l'état actuel du lit et du merlon constitué à la Basse et du piège à embâcles à Charmoisy,

CONSIDERANT qu'il convient d'intervenir sur les secteurs précités afin de sécuriser les hameaux de la Basse et de Charmoisy.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE les termes de la convention à intervenir entre Thonon Agglomération et les

propriétaires riverains, afin d'autoriser les travaux et instituer une servitude de

passage,

AUTORISE M. le Président à signer la convention ci-annexée.



N° 1347

AVIS DE THONON AGGLOMERATION SUR LES PROJETS DE SDAGE ET DE PROGRAMME DE MESURES 2022-2027

GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Protection et gestion du milieu naturel Rapporteur : Serge BEL

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU le projet de SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 et son programme de mesures,

VU la consultation en cours des assemblées et partenaires institutionnels du 1^{er} mars au 30 juin 2021.

CONSIDERANT que Thonon Agglomération se situe en tête de bassin versant, et voit son territoire coïncider plus particulièrement avec le bassin du sud-ouest lémanique,

CONSIDERANT l'antériorité et la manière avec lesquelles la gestion de l'eau et des milieux naturels sont assurées sur ce territoire avec le soutien de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse,

CONSIDERANT qu'elle réunit depuis le 1^{er} janvier 2020, et conformément aux orientations législatives, sous un seul chapeau l'ensemble des compétences du « grand cycle de l'eau », dont GEMAPI,

CONSIDERANT qu'en conséquence de ce qui précède, Thonon Agglomération souhaite émettre un avis concernant le projet de SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 et son programme de mesures, CONSIDERANT que cet avis doit être émis avant le 30 juin 2021.

Le Conseil Communautaire,

POUR : CONTRE :

EMET

ABSTENTION: 1 (GII THOMAS)

un avis favorable sous réserve de la prise en considération d'ajustements à intégrer au projet de SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 et son programme

de mesures, à savoir

I - EN MATIERE DE GOUVERNANCE DE LA COMPETENCE GEMAPI :

Thonon Agglomération demande :

- le maintien de la situation actuelle, lui permettant d'assurer un exercice direct de cette compétence

Le cas échéant et à titre subsidiaire, la mise en place d'un EPTB, permettant une coordination et l'assurant du maintien d'un exercice direct de la compétence

II - EN MATIERE DE PROGRAMME DE MESURE

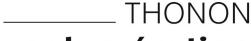
Thonon Agglomération demande la prise en compte des opérations suivantes :

Pour les ruisseaux du Redon et du Foron :

- ASS0302 : réhabiliter ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors directive ERU
- ASS0201 : réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement de eaux pluviales

Pour le masse d'eau du Grand Vire :

Ce ruisseau présente encore des altérations morphologiques, ce qui nécessite une modification de l'état des lieux du SDAGE (maintien de la pression altération de la morphologie) et le maintien de



Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

l'action de renaturation prévue au SDAGE 2021-2026 qui n'a pas pu être réalisée pour des difficultés liées aux acquisitions foncière.

- MIA 0203 : Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

Pour les rives du Léman concernant le bassin versant ouest lémanique :

 MIA0402 : mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau

CHARGE les services M. le Président de transmettre l'avis de la collectivité par voie

dématérialisée en utilisant les outils mis à disposition sur le portail Internet dédié,

AUTORISE plus largement M. le Président à mener toute démarche utile en ce sens.

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE LEURS DELEGATIONS DE POUVOIR QUI LEUR ONT ETE DONNEES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT PAR :

 Délibération n° CC000887 du 30 juillet 2020 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président

 Délibération n° CC000886 du 30 juillet 2020 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°	date	Intitulé	Décision
1242	11/05/2021	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 3 000 € à Madame FOUDRAL- HIRIGOYEN pour des travaux « Economie d'énergie »	ATTRIBUE une aide financière de 3 000 € à Madame FOUDRAL-HIRIGUYEN, demeurant 38 route des Collines à Cervens pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 − subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération, VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire, PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.
1243	11/05/2021	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 2 754,14 € à Monsieur Tanguy LE CADRE pour des travaux « Economie d'énergie »	ATTRIBUE une aide financière de 2 754,14 € à Monsieur Tanguy LE CADRE, demeurant 14 rue du Champ de Place à Douvaine pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération, VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire, PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.
1244	11/05/2021	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 3 000 € à Monsieur François- Xavier TERISSE pour des	ATTRIBUE une aide financière de 3 000 € à Monsieur François- Xavier TERISSE, demeurant 5 avenue Saint François de Sales à Thonon-les-Bains pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574

N°	date	Intitulé	Décision
		travaux « Economie d'énergie »	 subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération, VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire, PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.
1245	11/05/2021	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 2 012,47 € à Monsieur Thierry LEJAL pour des travaux « Economie d'énergie »	ATTRIBUE une aide financière de 2 012,47 € à Monsieur Thierry LEJAL, demeurant 156 impasse des Merisiers à Bons-en-Chablais pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération, VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire, PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.
1246	11/05/2021	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 280,50 € à Monsieur Gabriel HEITZMANN pour des travaux « Performance énergétique et revenus intermédiaires »	ATTRIBUE une aide financière de 280,50 € à Monsieur Gabriel HEITZMANN, demeurant 25 avenue des Voirons à Douvaine pour la réalisation de travaux « Performance énergétique et revenus intermédiaires », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération, VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire, PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.
1247	11/05/2021	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 391,07 € à Monsieur Michel CHAPUIS pour des travaux « Performance énergétique et revenus intermédiaires »	ATTRIBUE une aide financière de 391,07 € à Monsieur Michel CHAPUIS, demeurant 45 chemin des Petits Bois à Bons-en-Chablais pour la réalisation de travaux « Performance énergétique et revenus intermédiaires », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération, VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire, PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.
1248	11/05/2021	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 1 000 € à Madame Marianne MOUTOU pour des travaux « Performance énergétique et revenus intermédiaires »	ATTRIBUE une aide financière de 1 000 € à Madame Marianne MOUTOU, demeurant 35 rue de la Versoie à Thonon-les-Bains pour la réalisation de travaux « Performance énergétique et revenus intermédiaires », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération,



N°	date	Intitulé	Décision
			VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire, PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.
1249	11/05/2021	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 2 420,07 € à Monsieur Hervé BERNEDO pour des travaux « Economie d'énergie »	ATTRIBUE une aide financière de 2 420,07 € à Monsieur Hervé BERNEDO, demeurant 1677 route de l'Hermitage à Armoy pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération, VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire, PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.
1250	11/05/2021	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 2 914,45 € à Monsieur Sergio COACCI pour des travaux « Economie d'énergie »	ATTRIBUE une aide financière de 2 914,45 € à Monsieur Sergio COACCI, demeurant 230 chemin de Ceresy à Excenevex pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération, VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire, PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.
1251	11/05/2021	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 487,48 € à Madame Marie- Claude CADART pour des travaux « Adaptation du logement »	ATTRIBUE une aide financière de 487,48 € à Madame Marie-Claude CADART, demeurant Résidence Les Meurillons 17 chemin de Ronde à Thonon-les-Bains pour la réalisation de travaux « Adaptation du logement », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération, VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire, PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.
1252	11/05/2021	PLH – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux VITALITY à Thonon-les- Bains	ATTRIBUE une aide de 45 500 € à « Immobilière Rhône-Alpes » pour la réalisation de 17 logements locatifs sociaux : 7 PLAi et 10 PLUS. Son montant sera porté au budget de l'année N+1 après réception de l'attestation de démarrage de l'opération fournie par le bailleur, au plus tard le 31/08/N. AUTORISE le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.
1253	11/05/2021	PLH – Attribution d'aide à la production de	ATTRIBUE une aide de 24 000 € à « HAUTE-SAVOIE HABITAT » pour la réalisation de 7 logements locatifs sociaux : 3 PLAi et 4 PLUS.

Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier

Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

N°	date	Intitulé	Décision
		logement locatifs sociaux «Chemin Davo» Loisin	Son montant sera porté au budget de l'année N+1 après réception de l'attestation de démarrage de l'opération fournie par le bailleur, au plus tard le 31/08/N. AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.
1254	11/05/2021	PLH – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux «Les Terrasses du Chablais» Douvaine	ATTRIBUE une aide de 25 500 € à « Immobilière RHONE-ALPES » pour la réalisation de 9 logements locatifs sociaux : 3 PLAi et 6 PLUS. Son montant sera porté au budget de l'année N+1 après réception de l'attestation de démarrage de l'opération fournie par le bailleur, au plus tard le 31/08/N. AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.
1255	11/05/2021	SCHEMA DIRECTEUR DE LA RANDONNEE – Programmation 2021 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie	DECIDE de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour la conception et la pose des 4 panneaux d'accueil inscrits en SID2, pour la pose du balisage des 4 sentiers susvisés inscrits en SID1 et SID2, pour la conception des plans de balisage des sentiers Aux alentours de Ballaison A et B, La Maladière, Le Tour du Mont Forchat et également pour la conception du plan de balisage de La Boucle des Châteaux inscrite en SIL, AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces relatives à cette demande d'accompagnement financier et plus généralement tout document nécessaire à l'exécution de la présente.
1256	11/05/2021	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	CREE les postes suivants à compter du 1er juin prochain pour une durée d'un an : POSTES NON PERMANENTS: - 2 Chargé-e-s de recrutement à temps complet pour une durée d'un an— cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux relevant de la catégorie B; PRECISE qu'après le délai légal de parution des vacances d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, les emplois pourront également être pourvus par des agents contractuels sur le fondement: - de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir. - Ou sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 : - 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes - 3-3 2° Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. - 3-3 3° Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois - 3-3 3°bis Pour les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1000 habitants, pendant une période de 3 ans suivant leur création, prolongée,



N°	date	Intitulé	Décision
			le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leurs conseil municipal suivant cette création, pour tous les emplois - 3-3 4° Pour les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %; - 3-3 5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public. Les agents recrutés par contrat exerceront les fonctions définies précédemment. Leur niveau de rémunération sera déterminé selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil sans toutefois dépasser l'indice terminal du grade correspondant. PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets de l'exercice, DECIDE la modification du tableau des effectifs en conséquence de ce qui précède tel que joint en annexe, CHARGE le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
1257	18/05/2021	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 433,40 € à Monsieur Philippe RICHARD pour des travaux « Adaptation du logement »	ATTRIBUE une aide financière de 433,40 € à Monsieur Philippe Richard, demeurant 13 impasse du Pont à Thonon-les-Bains pour la réalisation de travaux « Adaptation du logement », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération, VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire, PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.
1258	18/05/2021	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 2 032,50 € à Monsieur Gilbert FAVRAT pour des travaux « Economie d'énergie »	ATTRIBUE une aide financière de 2 032,50 € à Monsieur Gilbert FAVRAT, demeurant 30 route de Sorcy à Orcier pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération, VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire. PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.
1259	18/05/2021	BUREAUX-RELAIS - Douvaine - Demande de prorogation de la convention d'occupation à titre précaire de la société CELL 2	ACCEPTE la prorogation de la convention cadre d'occupation à titre précaire de la société CELL 2 Limited portant sur le bureaurelais E2, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 août 2022, AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant afférent à la prolongation de durée ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.
1260	18/05/2021	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION L'ASSOCIATION BLACK PANTHERS POUR L'EVENEMENT XNV BEACH 2021	APPROUVE l'octroi d'une subvention de 2'500€ à l'association Black Panthers pour l'organisation de l'événement sportif XNV Beach Games 2021 qui se tiendra du 17 au 20 juin 2021, AUTORISE le versement de la subvention dès transmission par l'association des bilans, notamment comptable, de la manifestation,



N°	date	Intitulé	Décision
			PRECISE
			 que les crédits seront inscrits au budget supplémentaire du budget principal 2021, à l'imputation 6574. Que cette aide soit versée à titre exceptionnel, et se veut exclusive de toute autre aide communale du périmètre de l'agglomération, à l'exception de la commune d'accueil.
1261	18/05/2021	CREATION D'EMPLOIS NON-PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE	AUTORISE M. le Président à recruter des agents contractuels pour faire faces à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités en application de l'article 3 – 2° de loi n°84-53 précitée selon détail ci-après : - service mobilité-transports : 1 emploi non permanent d'assistant(e) administratif(tive) au grade d'adjoint administratif (cat. C) à temps complet pour la période du 01/06 au 30/09/2021; 1 emploi non permanent d'assistant(e) administratif(tive) au grade d'adjoint administratif (cat. C) à temps complet pour la période du 01/06 au 30/08/2021; - service bâtiments : nécessité de créer 1 emploi non permanent de vaguemestre au grade d'adjoint technique (cat. C) à temps non-complet 17h30 hebdomadaires pour la période du 28/06 au 30/07/2021; - service eau - assainissement : * nécessité de créer 2 emplois non permanents d'agent en charge des contrôles de raccordement au grade d'adjoint techniques (cat. C) à temps complet pour la période du 05/07 au 27/08/2021 * nécessité de créer 1 emploi non permanent d'agent en charge de l'entretien des captages au grade d'adjoint techniques (cat. C) à temps complet pour la période du 05/07 au 27/08/2021 * nécessité de créer 1 poste d'assistant(e) administratif(tive) au grade d'adjoint administratif (cat. C) à temps complet pour la période du 05/07 au 27/08/2021 * nécessité de créer 1 poste d'assistant(e) administratif(tive) au grade d'adjoint administratif (cat. C) à temps complet pour la période du 05/07 au 27/08/2021 1NDIQUE que M. le Président sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence, INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice au chapitre 012.
1262	25/05/2021	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RMC ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 74 POUR LA REALISATION DES ETUDES STRATEGIQUES ENVIRONNEMENTALES	APPROUVE les projets d'étude préalable à la restauration de la continuité écologique sur les bassins versants du Pamphiot et du Redon, d'élaboration du plan de gestion stratégique des zones humides (PGSZH) du bassin versant du sud-ouest lémanique et d'études de définition des corridors écologiques du territoire de Thonon Agglomération pour un montant total de 324 000,00 € TTC, APPROUVE le plan de financement, DEMANDE au Président de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil départemental de Haute-Savoie et de tout organisme susceptible d'apporter une aide à ce projet, AUTORISE le Président à signer toutes pièces à intervenir pour les besoins de ce projet.
1263	25/05/2021	POLITIQUE DE LA VILLE - Prévention contre les discriminations sexistes et anti-LGBTQI	AUTORISE M. le Président à signer la demande de subvention pour un montant de 4600€, ainsi que tout document s'y rapportant.



DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRESIDENT

Marché Public

Marché	Type de marché	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
MAPA-2021-06(COM): Création d'identités visuelles et de chartes graphiques des réseaux de transports de Thonon Agglomération et de la CCPEVA	marché PI	28/05/2021	Montant : 32 300 € HT	SEV Communication

Décisions

Decisions	1		, .	
Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Pack envoi emails ASP Mail Eolas - API Google Maps (site internet)	Devis 20210420- MGRU-2	07/05/21	600,00	EOLAS INTERACTIVE
Conception graphique rapport d'activités 2020	Devis 093207/00	12/05/21	1450,00	KALISTENE
Habillage vitrines Maison de l'agglomération Thonon	Devis DE00000233	12/05/21	2120,00	XTREME PUB
Fourniture, impression et pose panneau entrée base nautique de Sciez	Devis 39043	12/05/21	580,00	REPROLEMAN
Fourniture et impression panneau chantier aménagement locaux déchets	Devis 39108	20/05/21	138,00	REPROLEMAN
Impression stickers panneaux de chantier Fontaine couverte	Devis 87417	12/05/2021	45,00 €	REPROLEMAN
Charte d'intégration graphique Intranet	Devis 2021-020703	12/05/2021	5 675,00 €	Agence Gardeners
Cocktail apéritif - conférence de presse base nautique de Sciez	Devis du 11/05/21	01/06/2021	314,00 €	TRAITEUR DES GOURMETS

Recrutements de stagiaires

Recrutements de stagianes						
SERVICE	NOM	Prénom	Formation ou classe	Date signature convention	Date du stage	
DECHETS COLLECTE	OUMMAHYA	Ayoub	Stage pratique pour vérifier les compétences et capacités professionnelles	25/05/2021	31/05 au 20/06/2021	
EAU ASSAINISSEMENT	VIAUD	Léo	Seconde	02/06/2021	14/06 au 25/06/2021	

QUESTIONS DIVERSES

CISPD – Groupe de travail

M. le Président informe l'assemblée qu'en conséquence du diagnostic du CISPD, il est proposé la constitution de 3 groupes pouvant travailler au cours de l'été sur les thématiques identifiées :



Président

- Un groupe « prévention / jeunesse / parentalité », dans lequel pourrait s'inscrire votre adjointe,
- Un groupe « tranquillité publique », pour aborder les questions de Police Municipale, de médiation, de participation des habitants, de lien avec les bailleurs, mais également de vidéoprotection, dans lequel pourrait s'inscrire votre adjoint en charge de la sécurité
- Le dernier concerne la gouvernance, les liens et l'échange d'information entre l'agglo et les communes sur ces sujets mais aussi les outils à disposition des Maires dans le champs du respect des règles et de l'action sociale et éducative.

Il est proposé aux élus intéressés de se manifester d'ici fin de semaine.

François DEVILLE va déléguer une personne de son conseil de municipal.

Jean-Baptiste BAUD demande les précisions sur les modalités de mise en œuvre de cette concertation. M. le Président indique qu'elle s'effectuera avec les moyens techniques nécessaires, le principe étant de pouvoir travailler en amont, d'anticiper les travaux de cet automne autour des fiches actions et de leur portage.

M. le Président informe l'assemblée que le prochain conseil se déroulera le 20.07
Séance levée à 20h20.
Christophe ARMINJON,